

2021-0114
2021-02-11

FORMULA MB 3090

MICROBICIDE LIQUIDE

NON-MOUSSEUX UN MICROBICIDE À SPECTRE LARGE
CONTRÔLE LA CROISSANCE DES ALGUES, BACTÉRIES ET CHAMPIGNONS

INDUSTRIEL
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NO. D'ENREGISTREMENT : 27627
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF:
Poly[dichlorure d'oxyéthylène(diméthyliminio)-éthylène(diméthyliminio)éthylène]
15% (par poids)

CONTENU NET: litres/kilogrammes

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX: Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Ne pas contaminer l'eau des lacs, des ruisseaux ou des étangs. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments durant l'entreposage ou l'élimination du produit et son contenant. Ne pas réutiliser les contenants vides.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Jutzi Water Technologies
525 Wright Blvd
Stratford, Ontario N4Z 1H3
Telephone:1-519-814-9283
Fax: 1-519-814-9288

LOT#
5129-0605

NET WEIGHT
210 KG

UN MICROBICIDE À SPECTRE LARGE

CONTRÔLE LA CROISSANCE DES ALGUES, BACTÉRIES ET CHAMPIGNONS

*** NON-MOUSSEUX**

*** EFFICACE À UN pH ALCALIN OU ACIDE**

MODE D'EMPLOI

NE PAS déverser d'effluents contenant le produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au cours du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets.

1) Pour les tours de refroidissement: Avant de procéder au traitement, les tours de refroidissement (à eau) devront être débarrassées des dépôts organiques, inorganiques et microbiologiques. Un traitement choc initial au puisard des tours doit être effectué, et consiste à ajouter de 280 à 700 mL par 10 000 litres d'eau à traiter. Répétez ce traitement choc jusqu'à ce que le problème soit sous contrôle. Les traitements subséquents sont constitués de doses de 80 à 700 mL par 10 000 litres d'eau à traiter, tous les 2 à 5 jours ou lorsque nécessaire. La fréquence de l'addition dépendra de la fréquence des purges et de la sévérité du problème microbiologique.

2) Pour les filtres de lavage à air: Avant de procéder au traitement, les filtres de lavage à air devront être débarrassés des dépôts organiques, inorganiques et microbiologiques. Un traitement choc initial au puisard des filtres doit être effectué, et consiste à ajouter de 100 à 160 mL par 1 000 litres d'eau à traiter. Répétez ce traitement choc jusqu'à ce que le problème soit sous contrôle. Les traitements subséquents sont constitués de doses de 70 à 160 mL par 1 000 litres d'eau à traiter, tous les 1 à 5 jours ou lorsque nécessaire. La fréquence de l'addition dépendra de la fréquence des purges et de la sévérité du problème microbiologique.

Pour être utilisé seulement si un dispositif de ventilation adéquat est disponible pour éliminer les aérosols.

MISES EN GARDE

DANGER GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas mélanger à un autre produit chimique. Nocif si avalé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter la contamination de nourriture. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des lunettes de protection et des gants résistant aux produits chimiques pendant la manipulation, le nettoyage et les activités de réparation. Un tablier résistant aux produits chimiques est également requis pour les travailleurs qui manipulent les préparations commerciales en milieu industriel. Bien se laver les mains après utilisation. Retirer rapidement les vêtements contaminés et les laver avant leur réutilisation.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro

d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Avis au médecin: La présence possible de dommages aux muqueuses suite à l'absorption du produit, pourrait contre-indiquer le recours à un lavage gastrique. Éviter de donner de l'alcool ou tout produit contenant de l'alcool. Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
- 2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.